



**Bulletin d'information hebdomadaire
du Bureau du Procureur – 15-22 septembre 2009**

1. Enquêtes et poursuites :

a. Situation en [République démocratique du Congo](#) (RDC)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités de la RDC en avril 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année en se concentrant sur l'Ituri, où les principaux groupes armés avaient commis les crimes les plus graves. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés, à l'encontre des dirigeants de l'UPC [Thomas Lubanga Dyilo](#) et [Bosco Ntaganda](#), et de ceux du FNI et de la FRPI [Germain Katanga](#) et [Mathieu Ngudjolo Chui](#). Le procès conduit dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo* a débuté le 26 janvier 2009, tandis que celui de [Germain Katanga et de Mathieu Ngudjolo Chui](#), accusés d'avoir attaqué et « effacé » le village de Bogoro, devrait s'ouvrir le 24 novembre 2009. [Bosco Ntaganda](#) est toujours en fuite.

En septembre 2008, le Bureau du Procureur a annoncé l'ouverture d'une enquête dans les deux provinces du Kivu.

Affaire : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*

14 septembre - L'Accusation a déposé son mémoire d'appel contre la décision informant les parties et les participants que la qualification juridique des faits pouvait être modifiée sans être limitée aux faits exposés dans le document de notification des charges. Cette décision avait été rendue le 14 juillet 2009 par la majorité des juges de la Chambre de première instance I. L'Accusation a fait valoir que la décision enfreint à la fois l'article 74 du Statut et la norme 55 du Règlement de la Cour, qui disposent que les juges ne peuvent « dépasser le cadre des faits et circonstances décrits dans les charges ». De plus, elle porte atteinte à la distinction établie entre, d'une part, les fonctions du Procureur, qui soumet les accusations aux juges et, d'autre part, celles de ces mêmes juges, appelés à statuer sur celles-ci. L'Accusation a demandé à la Chambre d'appel de suspendre l'exécution de la décision frappée d'appel et de l'annuler.

Affaire : *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*

17 septembre - En prévision de la conférence de mise en état du 1^{er} octobre, l'Accusation a présenté des propositions visant à permettre à la Chambre de pouvoir conduire le procès en première instance de manière efficace et diligente.

Enquête dans les provinces du Kivu

b. Situation en [Ouganda](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités ougandaises en janvier 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juillet de la même année. Cinq mandats d'arrêt ont été délivrés à l'encontre [des plus hauts dirigeants de l'Armée de résistance du Seigneur \(ARS\)](#) : Joseph Kony, Vincent Otti (qui aurait été tué en 2007 sur les ordres de Joseph Kony), Okot Odhiambo, Raska Lukwiya (tué au cours de combats le 12 août 2006 et dont le mandat d'arrêt a, de ce fait, été levé) et Dominic Ongwen. Ces mandats n'ont pas encore été exécutés. Au cours des 18 mois écoulés, l'ARS aurait, selon certaines sources, tué plus de 1 250 personnes, en aurait enlevé plus de 2 000 et en aurait contraint près de 300 000 au déplacement rien qu'en RDC. On déplore de surcroît de nombreux cas de meurtres et d'enlèvement au Sud-Soudan et en République centrafricaine.

Affaire : Le Procureur c. Joseph Kony, Vincent Otti, Okot Odhiambo et Dominic Ongwen

16 septembre - La Chambre d'appel a rejeté l'appel que la Défense avait interjeté contre la décision du 10 mars 2009 par laquelle la Chambre préliminaire II jugeait recevable l'affaire contre Joseph Kony et consorts, conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article 19 du Statut.

c. Situation au [Darfour \(Soudan\)](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part du Conseil de sécurité de l'ONU en mars 2005. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en juin de la même année. Trois mandats d'arrêt et une citation à comparaître ont été délivrés, à l'encontre d'[Ahmad Harun et Ali Kushayb](#), d'[Omar Al Bashir](#) et de [Bahar Idriss Abu Garda](#). Les trois mandats n'ont pas encore été exécutés, tandis que M. Abu Garda [a comparu de son plein gré](#) devant la Cour le 18 mai en exécution de la citation à comparaître qui lui a été adressée. Il a été autorisé à quitter les Pays-Bas à l'issue de sa première comparution. L'audience de confirmation des charges est prévue pour le 19 octobre 2009.

Affaire : Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir

Affaire : Le Procureur c. Bahr Idriss Abu Garda

15 septembre - Donnant suite à [l'ordonnance rendue le 27 août](#) par la Chambre préliminaire, l'Accusation a [déposé ses observations](#) concernant 34 demandes de participations aux procédures en qualité de victimes. Elle y indiquait que tous les demandeurs répondaient aux critères leur permettant d'être reconnus comme victimes en l'espèce.

d. Situation en [République centrafricaine](#)

Cette situation a fait l'objet d'un renvoi de la part des autorités centrafricaines en décembre 2004. Le Bureau du Procureur a ouvert son enquête en mai 2007. Un mandat d'arrêt a été délivré à l'encontre de [Jean-Pierre Bemba](#) pour des crimes commis en 2002 et 2003. L'[audience de confirmation des charges](#) a eu lieu du 12 au 15 janvier 2009. Le 15 juin, la Chambre préliminaire II [a, en partie, confirmé les accusations](#) et, le 22 juin, le Procureur [a demandé l'autorisation d'interjeter appel](#) de cette décision par laquelle la Chambre avait refusé de confirmer certaines accusations. Le Bureau continue de s'intéresser de très près aux allégations de crimes qui auraient été commis depuis la fin de 2005.

Affaire : Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo

18 septembre - La Chambre préliminaire II a rejeté la demande d'autorisation de l'Accusation à interjeter appel contre la Décision relative aux charges portées par le Procureur à l'encontre de Jean-Pierre Bemba Gombo. La Chambre a également ordonné la transmission du procès-verbal de la procédure à la Présidence, afin que cette dernière puisse constituer une Chambre de première instance.

18 septembre - L'affaire Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo a été transférée à la nouvelle Chambre de première instance. La [Chambre de première instance III](#) sera composée des juges Elizabeth Odio Benito, Adrian Fulford et Joyce Aluoch.

18 septembre - La Chambre préliminaire II a rejeté la demande de la Défense de suspendre la procédure.

e. Divers

2. Analyses préliminaires :

a. Afghanistan

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation en 2007, un examen qui porte sur des crimes relevant de la compétence de la Cour qu'auraient perpétrés tous les acteurs concernés. Le Bureau a rencontré des responsables afghans en dehors du pays, de même que des représentants de diverses organisations. Il a envoyé plusieurs demandes de renseignements au Gouvernement afghan, mais n'a encore reçu aucune réponse à ce jour.

b. Colombie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation en 2006, un examen qui porte sur des crimes présumés relevant de la compétence de la Cour et sur des enquêtes et des poursuites menées en Colombie à l'encontre des auteurs présumés des crimes les plus graves, de chefs paramilitaires, de politiciens, de chefs de guérilla et de membres des forces armées. Le Bureau s'intéresse également à des allégations faisant état de réseaux internationaux d'appui qui viennent en aide aux groupes armés auteurs des crimes commis en Colombie.

c. Géorgie

Le Bureau a annoncé publiquement qu'il analysait cette situation le 14 août 2008. Le Ministre géorgien de la justice a effectué une visite au Bureau du Procureur, tandis que la Russie, qui n'est pas partie au Statut, lui a fait parvenir 3 817 communications. Le 27 août 2008, le Procureur a sollicité des gouvernements russe et géorgien qu'ils lui communiquent certaines informations, ce qu'ils ont tous deux fait. Des représentants du Bureau se sont rendus en Géorgie en novembre 2008.

d. Palestine

Le 22 janvier 2009, [l'Autorité nationale palestinienne a déposé auprès du Greffier une déclaration](#) au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome qui autorise les États non parties à accepter la compétence de la Cour. Le Bureau du Procureur analyse en ce moment tous les éléments en rapport avec sa compétence, notamment les questions de savoir si la déclaration d'acceptation de la compétence de la Cour répond aux prescriptions du Statut, si des crimes relevant de la compétence de la Cour ont été commis et si des procédures nationales sont menées à l'égard des crimes présumés.

15 septembre - La [Mission d'établissement des faits des Nations Unies sur le conflit à Gaza](#), présidée par le juge Richard Goldstone, a rendu publique une [version préliminaire du rapport](#) qu'elle devra présenter le 29 septembre au Conseil des droits de l'homme. Faisant référence à la déclaration déposée par l'Autorité nationale palestinienne au titre de l'article 12-3 du Statut de Rome, ce rapport indique qu'« *il est nécessaire, au regard de l'obligation redditionnelle due aux victimes et dans l'intérêt de la paix et de la justice dans la région, que le Procureur se prononce au plus vite sur les aspects juridiques de cette question* ». Il recommande en outre au Conseil de sécurité d'exiger d'Israël qu'il présente, dans les six mois, un rapport sur les enquêtes et les poursuites menées et de mettre sur pied un organe constitué d'experts indépendants. Si ces derniers ne font état d'aucune procédure indépendante dans les six mois, le rapport précise que le Conseil de sécurité devrait saisir le Procureur de la CPI de la situation à Gaza.

e. Côte d'Ivoire

La Cour a compétence à l'égard de la situation en Côte d'Ivoire en vertu d'une déclaration que le Gouvernement ivoirien a déposée le 1^{er} octobre 2003 au titre de l'article 12-3 et par laquelle il accepte la compétence de la Cour à compter du 19 septembre 2002. Les crimes les plus graves, y compris des cas présumés de violences sexuelles à grande échelle, ont été commis entre 2002 et 2005. Les 17 et 18 juillet, des représentants de haut rang du Bureau du Procureur se sont rendus à Abidjan.

f. [Kenya](#)

Le Bureau a annoncé officiellement qu'il analysait cette situation en février 2008. Le Procureur a reçu de nombreuses communications au titre de l'article 15 concernant les violences postélectorales. Le 3 juillet 2009, une [délégation du Gouvernement kenyan](#) dirigée par M. Kilonzo, Ministre de la justice, et le Procureur ont publié une déclaration commune à La Haye par laquelle ils déclaraient que pour prévenir une nouvelle flambée de violences lors des prochaines élections, les principaux responsables des précédentes violences postélectorales devaient rendre des comptes. En cas d'échec des efforts déployés en faveur de procédures nationales, les autorités kenyanes ont accepté de saisir la Cour de la situation. Le 9 juillet, le Groupe d'éminentes personnalités africaines a annoncé qu'il allait remettre au Bureau du Procureur une enveloppe sous scellés contenant une liste de personnes qui seraient impliquées et des pièces justificatives que son Président, Kofi Annan, avait lui-même reçu de la Commission Waki chargée d'enquêter sur les violences postélectorales. Ainsi, le 16 juillet, le Procureur Moreno-Ocampo a reçu l'enveloppe sous scellés et six cartons de [documents et de pièces justificatives rassemblés par la Commission](#). Le Procureur a ouvert l'enveloppe, en a examiné le contenu, puis a remis les scellés. Le 14 juillet, le Procureur a reçu deux rapports de la part des autorités kenyanes à propos des mesures de protection des témoins et de l'avancement des procédures juridiques menées par les autorités nationales.

16 septembre - À l'occasion de la conférence sur la lutte contre l'impunité dans des situations de consolidation de la paix, que le Centre international de justice transitionnelle a organisée en collaboration avec le Ministère néerlandais des affaires étrangères, le Procureur a expliqué en quoi les efforts déployés sur le plan judiciaire ont contribué à contenir la violence dans le nord de l'Ouganda et au Darfour. S'agissant de Joseph Kony, comme l'a mis en évidence le dossier du Procureur porté devant la CPI, le chef de l'ARS n'avait pour unique objectif que d'enlever des jeunes filles pour en faire des esclaves sexuelles et des jeunes garçons pour en faire des soldats. Joseph Kony s'est servi des pourparlers de Juba – comme il l'avait déjà fait avec d'autres par le passé – pour réarmer et rassembler ses troupes. C'est ainsi qu'il a maintenu sous son contrôle des centaines de personnes et a enlevé de nouvelles victimes en République centrafricaine et en RDC, avant même que ne débute la moindre opération visant à l'arrêter. Pour ce qui est du Darfour, le processus de paix était dans l'impasse en juin 2008 après la démission des deux médiateurs de l'Union africaine et de l'ONU. Or, depuis que l'Accusation a demandé, le 14 juillet 2008, la délivrance d'un mandat d'arrêt à l'encontre du Président Al Bashir, les pourparlers de paix ont repris et le déploiement des soldats chargés du maintien de la paix est pratiquement terminé. L'expulsion des ONG par le Président Al Bashir confirme, pour sa part, l'intention criminelle de ce dernier d'exterminer les personnes déplacées.

17 septembre - Le Procureur a rencontré le Ministre kenyan du territoire, James Orengo, qui a insisté sur la nécessité de lutter contre l'impunité dont pourraient jouir les auteurs des violences postélectorales qui ont secoué son pays, de façon à prévenir une nouvelle flambée en 2012. Le Procureur a confirmé l'invitation qu'il a adressée à M. Kilonzo, Ministre de la justice, pour qu'il vienne de nouveau à La Haye à la fin du mois.



18 septembre - Le [Procureur a rencontré, à La Haye, des représentants de la société civile kenyane](#) (ICPC, KHRC, ICJ-K, ICTJ-K ainsi que KNCHR). Il a insisté sur le fait que le Kenya pouvait montrer l'exemple en collaborant avec la communauté internationale et avec la Cour pour prévenir la commission d'autres crimes à l'avenir.

g. Statistiques relatives aux [communications au titre de l'article 15](#) et autres activités d'analyse préliminaire



15 septembre - Dans le discours liminaire qu'il a prononcé à La Haye à la [Conférence de recherche « La CPI et la complémentarité : de la théorie à la pratique »](#), le Procureur a expliqué de quelle manière son Bureau avait donné suite au [Rapport du Bureau de l'Assemblée des États parties sur la coopération du 19 octobre 2007](#) et ainsi renforcé la complémentarité positive, notamment en étendant son réseau de coopération avec les services nationaux chargés de l'application des lois (LEN) et en communiquant aux autorités nationales des renseignements obtenus dans le cadre de ses enquêtes, sous réserve de garanties pour la sécurité des témoins et des instances judiciaires.

3. Coopération – Mobilisation des efforts visant à conduire aux arrestations :

13 septembre - Le site *Sudan Media Centre* a annoncé que le Président Omar Al Bashir ne dirigerait pas la délégation soudanaise à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York.

14 septembre - Le Procureur s'est rendu au siège de la Banque mondiale à Washington, où un mémorandum d'accord a été négocié entre son Bureau et la Banque.

17 septembre - Le Procureur a rencontré M. Zhang Jun, ambassadeur de Chine à La Haye, afin de le tenir informé des situations et des affaires.

18 septembre - Mme Eva Bugge, ambassadrice de Norvège à La Haye, a présenté au Procureur le nouveau Ministre-conseiller chargé des affaires juridiques, M. Irvin Høyland, qui a reçu pour mission de renforcer l'appui que son pays apporte à la CPI.

22 septembre - Le site *Sudan Media Centre* a annoncé que le Président Omar Al Bashir ne dirigerait pas la délégation soudanaise au Deuxième Sommet Afrique – Amérique du Sud qui aura lieu les 26 et 27 septembre au Venezuela.

4. À venir :

- 22 septembre - Rencontre entre le Procureur et le Premier ministre du Liechtenstein, M. Klaus Tschuetscher, New York
- 23 septembre - Discours liminaire du Procureur au [Global Creative Leadership Forum](#), en présence de Pascal Lamy, Directeur général de l'OMC, de Dominique Strauss-Kahn, Directeur général du FMI, et de Michael Chertoff, ancien Secrétaire d'État américain chargé de la sécurité intérieure, New York
- 23 septembre - Rencontre entre le Procureur et Javier Solana, Haut Représentant de l'Union européenne pour la Politique étrangère et de sécurité commune, New York
- Septembre 2009 - Poursuite des consultations et publication du rapport du Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur le Darfour
- 6 octobre - Chambre de première instance I : début de la présentation du dossier de la Défense dans l'affaire [Le Procureur c. Lubanga Dyilo](#)
- 6-7 octobre - Table ronde semestrielle Bureau du Procureur/ONG, La Haye

- 9 octobre - M. Leonard McCarthy, vice-président chargé de la déontologie institutionnelle à la Banque mondiale, sera présent à la Cour où il rencontrera le Procureur pour signer le mémorandum d'accord
- 15-16 octobre - Visite d'une délégation du secrétariat de la Ligue des États arabes dans le contexte de nos activités en matière d'analyses, La Haye
- 19 octobre - Chambre préliminaire I : audience de confirmation des charges dans l'affaire [Le Procureur c. Abu Garda](#)
- 26-27 octobre - Visite du Procureur en Équateur dans le cadre des activités d'analyse préliminaire menées dans la région
- 28 octobre - Le Procureur se voit décerner un prix en reconnaissance du travail qu'il a accompli en faveur des droits de l'homme, faculté de droit de l'université Complutense de Madrid
- 30 octobre - Consultations avec les États à propos du projet de stratégie en matière de poursuites pour 2009-2012, La Haye

- 9-10 novembre - Visite du Procureur en Afrique du Sud à l'occasion du symposium international de l'ISS intitulé « La CPI que l'Afrique veut », Le Cap
- 11-13 novembre - Visite du Procureur au Rwanda à l'occasion du colloque des procureurs internationaux, Kigali
- 18-26 novembre - [Huitième session de l'Assemblée des États parties](#), La Haye
- 20-22 novembre - Participation du Procureur au Sommet des Conseils de l'agenda mondial du Forum économique mondial, Dubaï
- 24 novembre - Chambre de première instance II : ouverture du procès dans l'affaire [Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo](#)

- Décembre - Rapport du Procureur au Conseil de sécurité de l'ONU sur la situation au Darfour, en application de la résolution 1593 (2005)

* Le présent document est l'expression des points de vue du Bureau du Procureur de la CPI. Pour de plus amples informations, veuillez contacter Mme Olivia Swaak-Goldman, conseillère en coopération internationale au Bureau du Procureur : Olivia.Swaak-Goldman@icc-cpi.int.